

3/ le droit de procéder ou de faire procéder à des modifications des Contributions de type : format informatique / incrustation de logos / textes d'information ;

4/ le droit de moduler, compresser ou décompresser les Contributions aux fins de stockage, transfert ou diffusion ;

5/ le droit d'établir ou de faire établir toutes versions, française et étrangères, des Contributions ainsi que tous doublages et sous-titrages en toutes langues ;

6/ le droit d'autoriser la présentation publique et gratuite de la Contribution dans tout marché, festival ou manifestation culturelle.

6/ le droit d'autoriser la présentation publique et gratuite de la Contribution dans tout marché, festival ou manifestation culturelle.

7/ le droit d'autoriser des chercheurs conventionnés avec le porteur de projet à utiliser cette œuvre dans le cadre de travaux de recherche.

#### **ARTICLE 5 - ETENDUE TERRITORIALE**

Le présent Accord a vocation à produire ses effets tant en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer qu'à l'étranger.

#### **ARTICLE 6 – DUREE**

Le présent Accord est valable 25 ans à compter de sa date de signature. Cette durée, qui correspond à ce qui est considérée comme le temps d'une génération est en cohérence avec notre objet social qui vise à assurer la transmission intergénérationnelle. Pendant cette durée, l'accord permet un reversement de l'œuvre dans le domaine public (archives nationales ou départementales).

Le Témoin et/ou le Collecteur peut retirer à tout moment son consentement à la conservation de son œuvre. Il peut y accéder, demander sa suppression en adressant une demande écrite à l'adresse mentionnée en tête des présentes. Le Porteur de Projet, en tant que responsable de cette œuvre, s'engage à procéder aux modifications sollicitées gratuitement et dans un délai raisonnable.

A l'issue de cette période initiale, il pourra être renouvelé par consentement exprès des Parties ou de leurs ayants-droits par voie d'avenant. Toute tacite reconduction est expressément exclue.

#### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE**

**6.1** Le Témoin et le Collecteur déclarent et garantissent être libres d'accorder les droits objets des présentes et qu'ils n'ont consenti aucun droit susceptible d'entraver la parfaite exécution des présentes sur les éléments de l'Histoire Vécue. Ils garantissent expressément le Porteur de Projet contre d'éventuelles conséquences dommageables de toute déclaration inexacte.

**6.2** Le Porteur de Projet s'engage à ne pas procéder à une utilisation des images, de la voix et/ou de la Contribution du Témoin et du Collecteur qui serait contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et/ou attentatoire à la dignité humaine.